Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_4-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (3) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Laurent LE BAGOUSSE avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

Absente excusée (1) : Marianne LE BARON

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-7-4 Remboursement des frais des élus municipaux
Rapporteur Pascal DEPOORTERE

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-18-2 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_4-DE

Exposé des motifs :
Les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre :
• De l'exécution d'un mandat spécial,
• De déplacements hors du territoire communal lorsqu'ils représentent officiellement la commune,
• Ou de frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Ces frais peuvent être pris en charge par la commune dans les conditions prévues par le CGCT et les textes réglementaires précités.

Les frais courants du mandat ne sont jamais remboursables : déplacements dans la commune, repas ordinaires, téléphone, achats divers.

1. Mandats spéciaux
Conformément à l'article L.2123-18, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Le mandat spécial doit :
• Correspondre à une mission déterminée, précise et limitée dans le temps ;
• Présenter un caractère exceptionnel, distinct des activités courantes de l'élu ;
• Être autorisé par délibération du Conseil municipal

Les frais remboursables sont :
• Frais de transport (décret n°2006-781),
• Frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite des indemnités journalières prévues pour les fonctionnaires de l'État (décret n°2006-781),
• Autres frais sur justificatifs.

2. Déplacements hors commune
Conformément à l'article L.2123-18-1, les élus peuvent être remboursés des frais engagés pour participer :
• À des réunions d'organismes où ils représentent la commune,
• À des réunions intercommunales,
• À des réunions se tenant hors du territoire communal.

Les frais remboursables comprennent :
• Transport,
• Hébergement,
• Repas,
• Frais spécifiques liés au handicap ou à l'assistance à domicile.

3. Frais de garde
Conformément à l'article L.2123-18-2, les élus peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance à des personnes dépendantes engagés pour participer à des réunions officielles.
Le remboursement est plafonné au montant horaire du SMIC

4. Modalités pratiques

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_4-DE

Les remboursements sont effectués :
- Sur présentation d'un ordre de mission ou d'une convocation,
- Sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs,
- Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-18-2 du CGCT.
- D'approuver les modalités de prise en charge décrites ci-dessus.
- De charger le maire de procéder au mandatement des dépenses sur présentation des justificatifs conformes.

20 pour, 2 abstentions, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE